



Conseil économique et social

Distr. générale
25 juin 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 14 h) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
Instance permanente sur les questions autochtones

Rapport du Secrétaire général concernant l'examen préliminaire des activités du système des Nations Unies liées à la Décennie internationale des populations autochtones*, effectué par la Coordonnatrice de la Décennie

Résumé

Le présent examen préliminaire de la Décennie internationale des populations autochtones, de même que l'information reçue des organismes et fonds des Nations Unies, d'autres organisations internationales et du Secrétariat, donne un récapitulatif des activités menées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le système des Nations Unies pour la période 1995-2004. Il présente également une synthèse des données fournies par sept États et six organisations autochtones. À la fin du rapport sont consignés les progrès réalisés dans le domaine de la coopération interorganisations relative aux questions autochtones, la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du poste de rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et la mise en place des activités décrites dans le programme d'activités adopté par l'Assemblée générale. Pourtant, malgré d'importants faits nouveaux survenus sur le plan institutionnel dans le cadre de la Décennie, on signale dans le rapport que, dans de nombreux pays, les peuples autochtones continuent d'être parmi les plus pauvres et les plus marginalisés. De même, on constate que l'adoption d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones, l'un des principaux objectifs de la Décennie, ne

* Le présent rapport a été soumis après la date fixée par le Groupe du contrôle des documents afin d'y faire figurer des données complémentaires fournies par les États et les organisations non gouvernementales.



s'est pas concrétisée. On estime que les États Membres concernés et la communauté internationale doivent s'employer davantage à assurer aux peuples autochtones du monde entier l'exercice effectif des droits de l'homme et une amélioration réelle et quantifiable de leurs conditions de vie.

I. Historique

1. Le présent rapport, soumis au Conseil économique et social en application de sa décision 2003/306 du 25 juillet 2003, donne des renseignements et une analyse concernant les activités menées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de Coordinatrice de la Décennie internationale, ainsi qu'une synthèse des données fournies par les départements et organismes des Nations Unies, les États Membres, les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales et d'autres entités. La Décennie internationale s'achèvera en décembre 2004, et un autre rapport sur la Décennie, comprenant des données complémentaires fournies par les parties concernées, doit être présenté au Conseil à sa session de fond de 2005.

2. La Décennie internationale des populations autochtones, qui a commencé le 10 décembre 1994 et s'achèvera le 10 décembre 2004, a été proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993. L'année suivante, dans sa résolution 49/214 du 23 décembre 1994, elle a décidé qu'une orientation opérationnelle serait donnée à la Décennie afin que ses objectifs soient atteints et qu'elle aurait pour thème « Populations autochtones : partenariat dans l'action ». Dans sa résolution 50/157 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté un programme d'activités pour la Décennie. Le principal objectif de la Décennie était de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation. L'Assemblée générale a également fixé les objectifs précis suivants :

a) Les institutions spécialisées des Nations Unies, les autres organismes internationaux et nationaux, les communautés et les entreprises privées doivent accorder une attention spéciale aux activités de développement profitables aux communautés autochtones;

b) Il faut promouvoir l'éducation des communautés autochtones et des autres groupes de la société en ce qui concerne la situation, les cultures, les langues, les droits et les aspirations des populations autochtones, et notamment s'efforcer de coopérer aux activités de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

c) Il faut défendre et protéger les droits des populations autochtones et leur donner les moyens de faire des choix qui leur permettent de conserver leur identité culturelle tout en participant à la vie politique, économique et sociale, dans le respect absolu de leurs valeurs culturelles, de leurs langues, de leurs traditions et de leurs modes d'organisation sociale;

d) Il faut favoriser l'application des recommandations concernant les populations autochtones formulées à toutes les conférences internationales de haut niveau et, plus particulièrement, tenir compte de la recommandation formulée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui préconisait de créer une instance permanente consacrée aux populations autochtones dans le système des Nations Unies;

e) Il faut promouvoir l'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones et l'élaboration de normes internationales et de lois nationales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme

des populations autochtones, y compris la recherche de moyens efficaces pour contrôler et garantir le respect de ces droits.

3. Outre ces objectifs d'ordre général, l'Assemblée générale a proposé un certain nombre de manifestations organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et recommandé des activités qui pourraient être menées par les principaux acteurs, notamment par la Coordinatrice, par le Centre pour les droits de l'homme (désormais Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), le Département de l'information du Secrétariat, le système des Nations Unies, les organisations régionales, les États Membres, les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales et d'autres entités. Dans sa résolution 50/157, par laquelle l'Assemblée avait adopté le programme d'activités, et dans les résolutions suivantes relatives à la Décennie, figuraient un certain nombre d'autres recommandations, notamment celle qui préconisait qu'une attention particulière soit accordée à l'amélioration quantitative et qualitative de la participation des populations autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie.

4. Pendant la Décennie internationale, le Secrétaire général et la Coordinatrice de la Décennie ont présenté des rapports annuels à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et au Groupe de travail sur les populations autochtones. À mi-parcours de la Décennie, un examen a été présenté à l'Assemblée¹. Il est recommandé au Conseil économique et social d'examiner ces rapports au cas où les États Membres souhaiteraient obtenir des renseignements plus détaillés sur les activités menées, notamment, par la Coordinatrice de la Décennie.

5. Afin de procéder à un examen complet de la Décennie, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est adressé aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations autochtones et aux organisations non gouvernementales, et a en particulier sollicité des renseignements susceptibles d'aider la Coordinatrice à évaluer les progrès accomplis au cours de ces 10 années et à recenser les difficultés que rencontraient les peuples autochtones à la fin de la Décennie.

6. Le 20 mai 2004, 7 États Membres, 16 départements de l'Organisation des Nations Unies et autres organismes, et 6 organisations autochtones avaient fourni des renseignements. La Coordinatrice saisit cette occasion pour remercier ceux qui ont envoyé des réponses détaillées, résumées dans le présent rapport. Les documents complets fournis par les organismes des Nations Unies seront joints comme additifs au présent rapport et on pourra consulter ceux des États Membres et des peuples autochtones en s'adressant au secrétariat du Haut Commissariat. Ce dernier tient actuellement une série de consultations participatives dans le cadre de ses activités d'évaluation de la Décennie. Il a organisé une consultation sur la Décennie et distribué des questionnaires à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, à la quatrième Réunion sur les femmes autochtones du continent américain, tenue à Lima en avril 2004 et à la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il projette d'organiser d'autres consultations à l'occasion des réunions du Groupe de travail sur les populations autochtones en juillet 2004 et du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones en septembre. En coopération avec les membres du Groupe consultatif pour le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, le Haut Commissariat

tiendra à Genève, les 15 et 16 juillet 2004, un séminaire de deux jours afin d'évaluer les activités financées par les deux fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones menées pendant la Décennie. On procédera également à un examen du Programme de bourses destinées aux autochtones à l'occasion du Festival mondial de la jeunesse, qui se tiendra à Barcelone les 6 et 7 août, auquel participeront quelque 70 autochtones qui ont bénéficié du programme de formation sur les droits de l'homme mis en place par le Haut Commissariat au cours de la Décennie. Les rapports complets concernant ces deux évaluations feront partie des prochains rapports sur la Décennie.

II. Mise en œuvre du programme d'activités

Activités de la Coordonnatrice et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et faits nouveaux dans le domaine des droits de l'homme

7. La Coordonnatrice de la Décennie internationale est chargée de promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 50/157 de l'Assemblée générale et de mettre en place les activités qui figurent aux paragraphes 11 à 25 du programme d'activités, notamment en ce qui concerne le programme pour les droits de l'homme. Dans la section suivante du présent rapport, on décrit les initiatives de la Coordonnatrice qui visent à réaliser les objectifs de la Décennie et on rend compte de la mise en place des activités liées aux droits de l'homme. On trouvera en annexe au présent rapport une liste des principales activités menées par le Haut Commissariat dans le domaine des droits de l'homme pour la période 1995-2004.

8. On trouve dans le programme d'activités pour la Décennie internationale figurent les recommandations formulées à l'intention de la Coordonnatrice et du Haut Commissariat². On peut citer la création d'un groupe de peuples autochtones, le détachement de personnel autochtone qualifié et la mise en place d'un programme de bourses destinées aux autochtones. Ces recommandations ont été mises en œuvre et on trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans le présent rapport. La Coordonnatrice a également été priée de créer un groupe consultatif et un conseil d'administration³, ce qu'elle a fait. Elle a été invitée à organiser des réunions sur des thèmes intéressant les populations autochtones, à constituer un fichier d'experts autochtones, à encourager l'élaboration de projets conjoints associant les gouvernements, les populations autochtones et les organismes des Nations Unies et à mettre en place un programme de formation consacré aux droits de l'homme. À sa neuvième session, le Groupe consultatif a recommandé à la Coordonnatrice d'élaborer un document sur la Décennie, ses réalisations et ses difficultés, qui devrait être achevé au début de 2005.

Renforcement de la coopération internationale

9. Le principal objectif de la Décennie est de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones. Les institutions spécialisées, notamment, sont invitées à accorder leur attention aux activités de développement profitables aux autochtones. Au cours de la Décennie, la Coordonnatrice s'est employée à mettre en œuvre cette partie du

programme en favorisant la coopération interorganisations et des contacts plus directs entre les représentants autochtones et le système des Nations Unies.

10. Au début de la Décennie, on a constaté que les programmes des organismes des Nations Unies relatifs aux autochtones étaient assez disparates, difficiles à comparer et très peu connus en dehors des projets. Dans l'examen des mécanismes des Nations Unies relatifs aux peuples autochtones qu'il avait présenté à l'Assemblée générale en 1996, le Secrétaire général affirmait que les organismes des Nations Unies avaient mené à bien de nombreux projets en leur faveur mais qu'il n'existait aucune coopération interorganisations effective visant à promouvoir les droits et le développement des autochtones.

11. Au cours de la Décennie, on a remédié à cette déficience en élargissant les consultations interorganisations officieuses, que le Centre pour les droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail (OIT) avaient mises en place avant 1994, à la majeure partie du système des Nations Unies, à savoir l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement. Les réunions annuelles des consultations interorganisations ont été l'occasion d'échanger des informations sur les questions autochtones et se sont tenues au moment de la réunion du Groupe de travail sur les populations autochtones, favorisant ainsi les contacts avec les représentants des autochtones. Les missions permanentes ont également été invitées à y participer. Ces réunions ont permis aux organisations de mieux comprendre les projets et les programmes relatifs aux autochtones dans d'autres secteurs et de s'employer à mettre en place des activités conjointes. Dans le cadre de la Décennie, l'OIT, l'UNESCO, l'OMPI, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'OMS ont collaboré au Programme de bourses mis en place par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a dispensé, à l'Organisation des Nations Unies, une formation sur les droits de l'homme, dont la durée pouvait aller jusqu'à six mois, à des experts issus de communautés autochtones. Avec le concours des organismes des Nations Unies, l'OIT a lancé un programme analogue axé sur sa Convention n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a mis en place un programme sur les techniques de négociation et le règlement des conflits destiné aux représentants autochtones.

12. Le Groupe de travail sur les populations autochtones contribue également de manière essentielle à faciliter et à encourager la coopération interorganisations sur les questions autochtones et les contacts directs entre les organismes, les programmes et l'ensemble des peuples autochtones du monde. Les organismes des Nations Unies ont tenu des réunions d'information à l'intention des peuples

autochtones. Le PNUD et la Banque mondiale, par exemple, ont organisé des consultations avec les représentants autochtones en vue d'élaborer leurs directives internes et l'Organisation internationale du Travail a organisé des réunions d'information sur la Convention n° 169.

13. De nombreux séminaires et ateliers ont été organisés conjointement par les organismes des Nations Unies afin d'élargir la participation des autochtones, de mobiliser des fonds et d'accroître les contributions du système des Nations Unies. On peut citer comme exemple de ce genre d'activités le séminaire sur le multiculturalisme en Afrique, tenu au Botswana en 2001. Outre la participation de représentants de l'État, des organisations autochtones et des spécialistes des droits de l'homme, dont le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et un membre du Groupe de travail sur les minorités, l'OIT, l'UNESCO et l'OMS ont favorisé la participation de spécialistes dans leurs domaines d'activité et le coordonnateur résident du PNUD a animé un débat d'une journée entre les représentants de l'équipe de pays des Nations Unies et les participants. Pour donner suite à ce séminaire, l'UNESCO, l'OIT, et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont financé conjointement, au Cameroun, un atelier de formation destiné aux autochtones des forêts dans les pays d'Afrique centrale. Le PNUD et plusieurs organisations non gouvernementales ont collaboré étroitement avec le Haut Commissariat en ce qui concerne les deux fonds de contributions volontaires pour les autochtones. Le PNUD a contribué à donner suite à un certain nombre de subventions à des projets accordées à des organisations autochtones et le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, deux organisations non gouvernementales, ont collaboré étroitement avec le fonds de voyage des Nations Unies pour les peuples autochtones.

14. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également collaboré avec ONU-Habitat à l'élaboration d'un document sur les peuples autochtones et le droit à un logement décent et avec le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF à l'élaboration d'une synthèse sur l'enfant autochtone. Plus récemment, une composante autochtone a été ajoutée au Programme commun du PNUD et du HCDH pour le renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme, qui vise à renforcer les capacités en faveur des droits de l'homme dans les bureaux de pays du PNUD. L'objectif de ce programme est de sensibiliser davantage les équipes de pays du PNUD et des Nations Unies en général aux droits des peuples autochtones et de les leur faire mieux connaître, de généraliser la participation des autochtones à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes des Nations Unies au niveau des pays et de promouvoir un développement axé sur les droits qui prenne en compte le point de vue et les priorités des autochtones. Une activité pilote a été organisée conjointement par le PNUD et le Haut Commissariat en Équateur en mars 2004, et une deuxième activité de ce type aura lieu au Kenya en juin 2004.

15. Une proposition émanant de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, qui visait à envisager la création d'une instance permanente pour les peuples autochtones, figurait parmi les objectifs du programme d'activités de la Décennie. L'Instance permanente a finalement été créée par la résolution 2000/22 du Conseil économique et social. Elle a tenu sa première session en mai 2002, mais la création effective de ce nouvel organisme n'était pas acquise d'avance. Seule une

minorité d'États étaient convaincus de la nécessité de créer, au sein des Nations Unies, un organisme de haut niveau composé d'autochtones, et certains représentants autochtones étaient eux-mêmes sceptiques face à cette recommandation, craignant qu'elle ne conduise à fermer des portes jusqu'ici ouvertes aux autochtones. L'atelier organisé à Copenhague en 1995 par le Gouvernement danois et le HCDH et celui qui s'est tenu à Santiago du Chili en 1996 ont contribué à élargir le consensus autour de la création de ce nouvel organisme. En 1999 et 2000, la Commission a autorisé la tenue de deux sessions d'un groupe de travail spécial chargé d'élaborer une proposition formelle pour la création de l'instance permanente.

16. En 2001, le Haut Commissaire a adressé une lettre aux chefs de départements de l'Organisation et des organismes des Nations Unies leur demandant d'approuver l'institutionnalisation d'un groupe interorganisations en vue de renforcer la coopération sur les questions autochtones et de mener à bien les préparatifs de la première session de l'Instance permanente. Il a été convenu de créer le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, au sein duquel les organismes se réuniraient régulièrement par roulement pour promouvoir la coopération interorganisations concernant les peuples autochtones et pour garder un contact actif avec l'Instance permanente.

17. Le Secrétaire général a demandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'organiser la première session de l'Instance permanente en mai 2002. Il y a participé, avec la Vice-Secrétaire générale, l'Administrateur du PNUD, la Directrice du FNUAP, le Haut Commissaire et le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, des dirigeants, des anciens et des chefs spirituels autochtones et des représentants de la jeunesse, des femmes et des gouvernements. La responsabilité du secrétariat de l'Instance permanente ayant été assumée par le Département des affaires économiques et sociales, le HCDH et tous les membres du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, créé pour favoriser la coopération entre tous les organismes du système, ont participé activement à ses sessions.

Promotion et protection des droits des peuples autochtones

18. Les objectifs du programme d'activités pour la Décennie internationale étaient la promotion et la protection des droits de l'homme des peuples autochtones, leur autonomisation afin qu'ils puissent faire des choix qui leur permettent de conserver leur identité culturelle et leur participation à la vie politique, économique et sociale. L'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avant la fin de la Décennie serait un moyen essentiel d'atteindre ces objectifs.

19. La création du poste de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones par la Commission des droits de l'homme constitue un remarquable succès pour la protection des droits des peuples autochtones. En avril 2004, la Commission a renouvelé à l'unanimité le mandat du Rapporteur spécial, Rodolfo Stavenhagen (Mexique), pour une période de trois ans et recommandé qu'il prenne la parole devant l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session en 2004. Ce sera l'occasion pour lui de porter à l'attention de la plus haute instance de l'Organisation

la question des droits humains des peuples autochtones au moment précis où elle examine les résultats de la Décennie internationale et les défis à venir⁴.

20. D'autres rapporteurs thématiques et rapporteurs de pays de la Commission, des experts indépendants, des représentants spéciaux du Secrétaire général et les organes créés en vertu d'instruments internationaux jouent eux aussi un rôle important à cet égard. Les rapporteurs spéciaux qui s'occupent de l'intolérance religieuse, du racisme, des droits de l'homme et de l'environnement, et d'autres défenseurs des droits humains, incluent régulièrement, tant dans leurs rapports généraux que dans leurs rapports sur des missions dans les pays, des informations et des recommandations précises sur les peuples autochtones. À plusieurs reprises, le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones s'est joint à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme afin d'adresser aux gouvernements des courriers portant sur des affaires de violations présumées des droits de l'homme. En juin 2004, lors de leur réunion annuelle, les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme étudieront notamment la façon de renforcer la coopération sur les questions touchant les peuples autochtones.

21. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont publié des observations finales sur les rapports nationaux et des observations générales sur les peuples autochtones, comme celles qu'a présentées ces dernières années le Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement suffisant (observation générale n° 7), à une nourriture suffisante (observation générale n° 13) et au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (observation générale n° 14), qui étaient une doctrine de plus en plus étoffée sur les droits des peuples autochtones. L'intérêt que portent ces peuples aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux transparait du fait que lors de sa deuxième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé au Secrétaire général de procéder à l'analyse des travaux effectués par ces organes sur les peuples autochtones. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a organisé une journée de débat général sur les droits des enfants autochtones, à laquelle participaient des représentants des peuples autochtones, notamment des jeunes (voir <www.unhchr.ch>). En 2004, un expert autochtone a été élu au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

22. Les études réalisées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme présentent une analyse des questions relatives aux droits de l'homme, proposent de nouvelles normes envisageables, adressent des recommandations aux organismes de tutelle et offrent un cadre d'action aux organisations non gouvernementales et autres protagonistes. Au cours de la Décennie, quatre études ont été établies sur les questions autochtones, qui portaient respectivement sur les peuples autochtones et leur relation à la terre, la protection du patrimoine des peuples autochtones, la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, et les traités, accords et autres arrangements constructifs entre peuples autochtones et États. Elles placent en perspective certains articles pertinents du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et comportent des recommandations concernant les mesures que les États Membres et la communauté internationale devraient appliquer. En plus de ces études, la Sous-Commission a adopté un projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme.

23. L'Assemblée générale a affirmé que l'adoption d'une déclaration sur les droits des populations autochtones était l'un des grands objectifs de la Décennie. En 1995, la Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail chargé d'examiner le projet proposé par la Sous-Commission. Au mois de mai 2004, deux des 45 articles du projet de déclaration avaient été adoptés en première lecture et, vu la lenteur des progrès réalisés, la Commission a recommandé lors de sa session de 2004 que des réunions supplémentaires soient organisées. En 2003, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Président du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones ont écrit au Président du Groupe de travail de la Commission pour insister sur l'urgente nécessité de progresser sur la déclaration. Il semble maintenant peu probable que l'Assemblée générale adopte le projet de déclaration avant la fin de la Décennie.

Renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme

24. Dans le programme d'activités, on s'est particulièrement attaché à approfondir les connaissances et à renforcer l'expertise pratique des organisations autochtones en matière de droits fondamentaux, ainsi qu'à intégrer la dimension autochtone au programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones. Il a été demandé au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de mettre en place un programme de bourses à l'intention des peuples autochtones. La principale activité mise en œuvre par le HCDH à cette fin est le Programme de bourses destinées aux autochtones, au titre duquel des boursiers autochtones choisis par leurs organisations passent jusqu'à six mois au Haut Commissariat. Les bénéficiaires se voient offrir la possibilité d'acquérir de solides connaissances dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'une expérience pratique, et de suivre une formation dispensée par des spécialistes, parmi lesquels des membres du personnel du HCDH, des experts indépendants spécialisés dans les droits de l'homme et des diplomates. Dans le cadre du programme, des sessions d'information sont organisées par plusieurs organismes de l'ONU, comme l'OMPI, l'UNITAR ou le PNUD, ainsi que par des organisations non gouvernementales comme le Fonds mondial pour la nature et le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones. En outre, des cours d'initiation d'une durée de deux semaines sont prévus à l'Organisation internationale du travail (OIT), à Genève, et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris.

25. Le programme vise à contribuer à la création d'une nouvelle génération de militants en faveur des droits humains des peuples autochtones, dotés de bonnes connaissances techniques et d'une expérience pratique que pourront exploiter les collectivités auxquelles ils appartiennent. Les boursiers sont censés retourner dans leur communauté et y organiser eux-mêmes des formations sur les droits de l'homme, ce qui confère au programme un important effet multiplicateur. Les conseillers autochtones consultés lors de l'élaboration du programme ont recommandé que la sélection des bénéficiaires ne dépende pas nécessairement de la possession de titres universitaires, mais plutôt de l'engagement actif des candidats au sein de leurs organisations. Cette décision a permis à de nombreuses personnes militant dans leur collectivité, mais n'ayant pas eu la possibilité de suivre d'études, de participer au programme. De plus, l'utilisation du terme « Fellowship » (bourse de formation) laisse entendre que la formation suivie à Genève permet également

l'intégration de personnes autochtones dans un bureau de l'ONU, ce qui les met en contact quotidien avec le personnel concerné, qui tirera lui aussi parti de cette expérience exceptionnelle.

26. Le programme, qui recevait à l'origine le soutien du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, constitue maintenant une activité annuelle du HCDH, financée par le budget ordinaire de l'ONU. Le programme initial, qui n'était exécuté qu'en anglais, a été élargi et il comprend maintenant un élément destiné aux autochtones hispanophones, mis en place en collaboration avec l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne), ainsi qu'un élément destiné à des autochtones francophones, mis en route avec la coopération de l'Université de Bourgogne, à Dijon (France). Plus de 75 autochtones issus de 37 pays ont suivi ce programme intensif. D'autres organismes des Nations Unies s'en sont inspirés et un projet similaire est actuellement mis en œuvre par l'OIT, tandis que l'UNESCO et le secrétariat de l'Instance permanente en prévoient d'autres. Le Forum de Barcelone 2004 subventionne une évaluation extérieure, à laquelle tous les anciens et nouveaux boursiers sont invités à participer. Elle se déroulera en août et les résultats seront publiés dans un rapport de suivi qu'établira la Coordonnatrice.

27. Afin de soutenir le programme de bourses destinées aux autochtones et de mettre à disposition du matériel de formation sur les droits de l'homme qui soit convivial et approprié, le HCDH a publié un *Guide d'information à l'usage des peuples autochtones* sur les activités et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, disponible en anglais, espagnol, français et russe. Ce guide vise à donner aux peuples autochtones des informations pratiques sur les opérations et procédures de l'ONU et de ses divers organismes dans le domaine des droits de l'homme et du développement. Il a été distribué à de nombreuses organisations autochtones.

Accentuer la sensibilisation aux questions autochtones

28. **Séminaires et ateliers** : Au cours de la Décennie, le Coordonnatrice a organisé des séminaires, des ateliers et des consultations pour accentuer la sensibilisation aux questions autochtones, notamment à celles qui concernent les peuples autochtones et le droit à la terre, la recherche et l'enseignement supérieur, l'administration de la justice, les traités, accords et autres arrangements constructifs avec les États, les médias, le patrimoine (propriété intellectuelle et culturelle) des peuples autochtones, les femmes, le multiculturalisme en Afrique, les entreprises du secteur privé qui exploitent les ressources naturelles, les droits de l'homme, et le développement durable. On trouvera la liste et une brève description des principales réunions organisées pendant la Décennie dans l'additif 1 au présent rapport.

29. Les séminaires ont donné l'occasion d'aborder, à l'échelon international, des questions cruciales, délicates et parfois litigieuses, et de mettre en présence des experts autochtones et gouvernementaux pour qu'ils procèdent à des échanges de vues et de données d'expérience. Les participants ont ainsi pu évoquer tant des expériences négatives que des pratiques optimales, et ils ont formulé des recommandations, tenant compte de la grande variété de participants et de régions représentées, ce qui a permis d'obtenir un consensus sur des solutions. La communauté internationale devrait, grâce à cela, mieux comprendre les problèmes des peuples autochtones ainsi que leurs cultures et modes de vie distincts.

30. **Médias** : Selon le programme d'activités de la Décennie internationale, il convient de favoriser les réseaux de journalistes autochtones et de lancer des revues autochtones. Avec le concours d'un groupe de journalistes autochtones et en coopération avec l'agence de presse EFE basée en Espagne, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé à Madrid un atelier sur les médias autochtones. C'est ainsi que, pour la première fois, on a consulté plusieurs représentants de ces médias, notamment des radiojournalistes navajo (États-Unis d'Amérique) et kanaks de Nouvelle-Calédonie, des journalistes de la télévision appartenant à des peuples autochtones du Canada, des journalistes de la presse écrite originaires du Panama, du Kenya et des Philippines, ainsi que le propriétaire et rédacteur en chef du journal d'une collectivité. Du point de vue du HCDH, les médias autochtones pouvaient permettre de faire connaître aux collectivités les activités internationales concernant les peuples autochtones et de donner rapidement l'alerte en cas de violations des droits de l'homme. En 2000, un deuxième atelier sur les médias autochtones a été organisé au Siège de l'ONU à New York. En 2001, le Haut Commissariat a invité des journalistes autochtones à participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à Durban (Afrique du Sud) et à publier leurs propres reportages sur cette réunion. À l'occasion de la première session de l'Instance permanente, le Haut Commissariat, en coopération avec l'organisation non gouvernementale Advocacy International, basée à Washington, a aidé des journalistes autochtones à lancer un site Web d'envergure internationale sur les médias autochtones.

31. **Regards sur l'Afrique** : Le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et l'Instance permanente sur les questions autochtones ont tous deux recommandé au Haut Commissariat de s'efforcer tout particulièrement d'organiser des activités en rapport avec les peuples autochtones en Afrique. Étant donné les aspects complexes que présente cette question dans la région, le Haut Commissariat a décidé de mettre en place une série d'ateliers autour du thème du multiculturalisme, avec des participants appartenant à des groupes minoritaires, autochtones ou ethniques, des gouvernements, des experts ainsi que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Au cours de la Décennie, des réunions ont été organisées dans plusieurs lieux : à Arusha (République-Unie de Tanzanie), où des peuples autochtones d'Afrique de l'Est se sont déplacés en nombre; à Kidal (Mali), avec notamment la participation de peuples amazigh; et à Gabarone (Botswana), où sont venus des peuples et des minorités autochtones de pays d'Afrique australe. En coopération avec le Centre pour les droits de l'homme de Yaoundé, l'OIT et l'UNESCO, le Haut Commissariat a organisé un atelier à l'intention des Pygmées, qui a rassemblé des peuples autochtones provenant de sept pays d'Afrique centrale.

Fonds de contributions volontaires

32. Par sa résolution 49/214, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, afin d'appuyer les activités de la Coordinatrice. Sur les conseils du groupe consultatif, celle-ci a utilisé les fonds pour aider les organisations autochtones à réaliser leurs propres projets et pour lancer des activités du HCDH telles que des séminaires, ateliers ou formations sur les droits de l'homme, conformément aux objectifs du programme de la Décennie.

33. Le Fonds de contributions volontaires a permis de soutenir 176 projets autochtones dans les pays ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Calédonie, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Suède, Thaïlande, Togo, Ukraine et Venezuela. Ces projets ont été proposés, mis en œuvre et évalués par des organisations autochtones, qui doivent présenter des rapports descriptifs et financiers une fois l'activité menée à bien. Les bourses ne dépassent pas 15 000 dollars et elles se situent en général entre 5 000 et 10 000 dollars. Les projets comprennent des sessions de formation aux droits de l'homme, une aide pour élaborer des publications, des activités visant à renforcer les organisations autochtones ainsi que la rédaction de bulletins d'information, et elles ciblent particulièrement les organisations locales qui n'ont pas d'autres possibilités de financement. Au cours de la Décennie et jusqu'en mai 2004, le Fonds de contributions volontaires a reçu pour plus de 2,2 millions de dollars de contributions. Une liste détaillée des projets subventionnés figure dans les rapports présentés par le Fonds aux sessions annuelles du Groupe de travail sur les populations autochtones.

34. Lors de sa neuvième session, le Groupe consultatif pour le Fonds de la Décennie internationale a décidé de recommander à la Coordonnatrice d'organiser un séminaire pour déterminer les effets des activités financées par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, avec les bénéficiaires de ces fonds. Le séminaire se déroulera à Genève, les 15 et 16 juillet 2004, et le rapport sera joint en additif à un rapport ultérieur sur les résultats de la Décennie.

35. Au 31 mai 2004, le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a reçu des contributions des États ci-après : Danemark (984 857 dollars), Norvège (407 515 dollars), Japon (301 525 dollars), Pays-Bas (153 700 dollars), France (94 805 dollars), Nouvelle-Zélande (75 316 dollars), Allemagne (72 629 dollars), Canada (72 799 dollars), Australie (47 102 dollars), Grèce (30 000 dollars), Chili (16 000 dollars), Suisse (14 666 dollars), Arabie saoudite (10 000 dollars), Thaïlande (10 000 dollars), Chypre (9 490 dollars), Algérie (5 000 dollars), Fidji (3 000 dollars), Luxembourg (2 454 dollars), Tunisie (1 600 dollars), Colombie (1 000 dollars) et Bolivie (1 000 dollars). Le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège ont appuyé les travaux du Haut Commissariat dans le domaine des peuples autochtones en fournissant du personnel qualifié, notamment des experts associés. La France et la Nouvelle-Zélande ont aussi envoyé des consultants, qui ont contribué aux travaux prévus dans le cadre de la Décennie.

36. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, créé en 1985, offre une assistance financière aux représentants des communautés et organisations autochtones, pour leur permettre de participer aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones. L'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds à deux reprises, afin d'aider les représentants autochtones à prendre part aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer

un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Au cours de la Décennie, près de 560 représentants autochtones ont bénéficié d'une assistance qui leur a permis de participer au Groupe de travail sur les populations autochtones; 135 représentants ont reçu une subvention pour participer au Groupe de travail sur le projet de déclaration; et 77 représentants autochtones ont reçu une aide financière depuis la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, en 2002.

37. Depuis la création du Fonds, les organisations autochtones sont de plus en plus nombreuses à demander un soutien pour réaliser des projets de petite envergure ou se rendre aux réunions organisées par l'ONU. En 2004, plus de 200 projets répondant aux conditions requises ont été reçus et 600 organisations autochtones ont sollicité une aide au titre des frais de voyage. Une petite proportion de ces demandes a pu être satisfaite. On s'est toutefois efforcé d'utiliser au mieux les modestes ressources disponibles et de veiller à ce qu'une grande variété de peuples autochtones bénéficient d'un soutien, sur une base équitable.

Participation des peuples autochtones aux travaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

38. L'Assemblée générale a recommandé que soient accrues l'ampleur et l'efficacité de la participation des autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie. Dans le programme d'activités, il était aussi recommandé à la Coordonnatrice de créer un groupe consultatif constitué de spécialistes des problèmes des peuples autochtones et un conseil d'administration comprenant des représentants de ces peuples, chargé de formuler des recommandations concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale.

39. Afin de donner suite à la demande de l'Assemblée générale, la Coordonnatrice a recommandé au Secrétaire général de nommer des autochtones au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, au fur et à mesure que des sièges deviendraient vacants. De plus, pour réduire les frais d'administration, il a été décidé de créer un groupe consultatif chargé du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale, composé des membres du Conseil d'administration, ainsi que du Président du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un expert de la coopération technique. Le Groupe consultatif se réunirait immédiatement après les sessions annuelles du Conseil d'administration. Tous les membres du Conseil et cinq des sept membres du groupe consultatif sont des autochtones, et chacun des organes consultatifs est présidé par un expert autochtone. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones était le premier organisme des Nations Unies à inclure des experts autochtones puis à en être entièrement constitué, et cela a servi de modèle à d'autres organismes du système. Ainsi, le Conseil consultatif de l'organisme d'octroi de subventions aux peuples autochtones, qui relève de la Banque mondiale, est exclusivement composé d'autochtones. Pendant la Décennie, des autochtones issus de différentes régions ont directement conseillé la Coordonnatrice de la Décennie et le Secrétaire général sur la façon dont les fonds des Nations Unies devaient aider les représentants à se rendre aux réunions des groupes de travail et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et à participer aux projets, ateliers, séminaires et autres activités mis en œuvre dans le cadre de la Décennie.

40. Le HCDH a invité quelque 150 experts autochtones à prendre part aux 15 grands ateliers ou séminaires qu'il a organisés pendant cette décennie. Toutes ces réunions avaient pour président ou pour rapporteur un expert autochtone.

41. En 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a lancé un nouveau programme de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des collectivités autochtones. Géré à l'échelon de la collectivité, ce programme a pour but d'inciter les autochtones à mettre au point et à organiser leurs propres activités de formation adaptées à leurs besoins, et de les aider à le faire. En 2004, le Haut Commissariat apporte son soutien financier à quatre activités de ce type dans les différentes régions (conseils, aide financière et services d'un spécialiste des droits de l'homme).

42. Au cours de la Décennie, des autochtones d'Australie, du Bangladesh, du Costa Rica, d'Équateur, de Nouvelle-Zélande et de Norvège ont été employés par le Haut Commissariat. Deux d'entre eux travaillent à l'heure actuelle au secrétariat du Forum permanent.

III. Célébrations des Nations Unies

43. Dans sa résolution 49/214, l'Assemblée générale a décidé que la Journée internationale des populations autochtones serait célébrée chaque année le 9 août, et prié le Secrétaire général et les gouvernements de faire le nécessaire à cette fin. Depuis 1995, la Journée est célébrée à la fois au Siège de l'ONU à New York et à l'Office des Nations Unies à Genève. Dans cette dernière ville, elle est célébrée au moment de la session annuelle du Groupe de travail sur les populations autochtones, à la fin du mois de juillet, car les représentants autochtones sont présents en grand nombre à ce moment-là. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et le Président du Groupe de travail se chargent d'organiser conjointement la Journée, et les autochtones présentent le programme culturel.

Informations fournies par les autochtones

44. En mai 2004, l'Office avait reçu des rapports sur la Décennie émanant des organisations autochtones suivantes : International Indian Treaty Council (États-Unis d'Amérique), Grand conseil des Cris (Canada), Institut des peuples autochtones du Nord (Fédération de Russie), Association Tamaynut (Maroc), Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples (Inde) et Ocaprace International (Cameroun).

45. L'International Indian Treaty Council passe en revue les faits nouveaux, notamment dans le domaine des droits de l'homme, se félicitant de la nomination du Rapporteur spécial pour les populations autochtones, du corpus de jurisprudence concernant les peuples autochtones qui se constitue dans les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et des études effectuées par les experts de la Sous-Commission. Il mentionne les possibilités offertes aux autochtones de participer aux processus des Nations Unies. Toutefois, il regrette l'absence de progrès dans l'adoption d'un projet de déclaration. Le Grand conseil des Cris, quant à lui, consacre l'ensemble de son rapport de plus de 120 pages au projet de déclaration, se disant favorable à certains articles essentiels qu'il

commente dans le détail, critiquant l'absence de progrès et formulant des propositions visant à faire avancer le débat.

46. L'Institut chargé des problèmes des minorités autochtones du nord et la Confédération indienne des peuples autochtones et tribaux donnent des informations sur la situation dans leurs régions respectives. En ce qui concerne l'Institut, on reconnaît que des progrès ont été accomplis sur le plan de la législation et de certains programmes socioéconomiques concernant les peuples autochtones de la Fédération de Russie. Le rapport constate avec préoccupation que les populations autochtones continuent d'être expropriées de leurs terres et de subir les effets de la pollution, de la dégradation de l'environnement et des problèmes de santé et d'éducation. La Confédération indienne des peuples autochtones et tribaux fournit des informations sur la situation des Bodos du nord-est de l'Inde et donne des précisions sur la participation des représentants des peuples autochtones de l'Inde aux réunions de l'ONU. Cette participation a eu des effets positifs puisqu'elle a permis de sensibiliser les gouvernements nationaux et provinciaux aux questions autochtones.

47. Le rapport présenté par l'association Tamaynut met l'accent sur le renforcement du mouvement amazigh dans les pays de l'Afrique du Nord à la suite de leur participation aux réunions de l'ONU. Le Comité amazigh pour le développement et les droits de l'homme a été créé à Genève en 1977 au moment de la réunion du Groupe de travail sur les populations autochtones. Il a ensuite pris une part active à la création du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, une organisation fédérant les associations de peuples autochtones du continent. Selon le rapport, des évolutions positives ont été enregistrées durant la Décennie, dont la reconnaissance de la langue tamazigh dans la Constitution algérienne et la création, en 2001, de l'Institut royal de la culture amazigh au Maroc. Ocaprace International donne des informations sur la situation des Pygmées et les mesures prises par l'organisation pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

48. Le texte intégral des exposés de ces organisations est disponible au secrétariat du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Informations fournies par les Gouvernements

49. Au moment de la soumission du présent rapport, les Gouvernements ci-après avaient fourni des informations : Argentine, Autriche, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Mexique et Paraguay.

50. L'Argentine a fait mention des principales mesures constitutionnelles et législatives prises par le Gouvernement, en particulier l'article 75 (17) de la Constitution de 1994, qui reconnaît les peuples autochtones et garantit le respect de leur identité et de leurs droits, notamment en ce qui concerne l'enseignement bilingue, les terres communautaires qu'ils occupent de longue date et leur participation à la gestion de leurs ressources naturelles. L'Argentine a ratifié plusieurs traités internationaux dont la Convention de l'OIT n° 169 (Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants) et la Convention sur le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes.

51. L'Autriche a mentionné les actions de coopération pour le développement qu'elle a menées au bénéfice des peuples autochtones, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de l'appui institutionnel et de la préservation et le renforcement de l'identité culturelle. En Amérique du Sud, des efforts sont entrepris pour appuyer la « Climate Coalition » en Amérique du Sud.

52. Le Danemark a fourni des informations sur l'évolution de la situation des peuples autochtones du Groenland au cours des 10 dernières années. Il a, entre autres, mentionné la Commission sur l'autonomie dont le rapport servira de base aux négociations entre le Gouvernement danois et le Gouvernement autonome du Groenland, la Commission de l'administration et de la justice qui proposera des réformes du système judiciaire concernant la justice autochtone traditionnelle, ainsi que des activités diverses de promotion de la langue groenlandaise. Le rapport donne aussi un aperçu du jugement de la Cour suprême relatif à la base aérienne de Thule, construite en 1953, par lequel les communautés autochtones résidant dans cette zone ont été déplacées et installées ailleurs. Il donne aussi des indications sur la politique de développement du Danemark, notamment la stratégie, adoptée en 1994, en faveur des peuples autochtones. Cette stratégie est en cours de révision.

53. La Finlande a donné des informations sur les mesures législatives prises en ce qui concerne les Saamis. La Constitution de 1995 reconnaît le droit des Saamis à maintenir et développer leur langue et leur culture. Les droits linguistiques des Saamis ont été renforcés en 2004 à la faveur de l'entrée en vigueur de la loi sur la langue saami, qui garantit son utilisation dans les tribunaux et par les autorités du territoire saami. Selon la loi sur le parlement saami, les autorités finlandaises négocient avec le parlement sur toutes les questions les concernant. Le rapport relève que la question des droits fonciers a fait l'objet de nombreuses tentatives de règlement, mais qu'aucune proposition n'avait pu être acceptée, ce qui a empêché le Gouvernement de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT. Celui-ci estime que les négociations sur le projet de déclaration relatif aux peuples autochtones devraient se poursuivre après la fin de la Décennie, mais qu'il n'est pas nécessaire d'instituer une deuxième Décennie à cette fin.

54. Le Mexique indique qu'il a joué un rôle actif dans les processus intergouvernementaux aux niveaux international et régional et a appuyé la participation des peuples autochtones aux discussions qui ont eu lieu au sein des Nations Unies et de l'Organisation des États américains sur les deux déclarations concernant les peuples autochtones. En 2001, le Gouvernement mexicain a appuyé, avec le Gouvernement guatémaltèque, la création du poste de Rapporteur spécial sur les peuples autochtones. Celui-ci a visité le pays en 2003. Le Gouvernement a aussi apporté son appui à la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones et a renouvelé le mandat d'un expert mexicain des questions autochtones au sein du Gouvernement. Le Mexique a également ratifié la Convention n° 169 de l'OIT. En 2001, le Gouvernement a approuvé une réforme constitutionnelle concernant les droits des peuples autochtones, qui a reconnu le caractère multiculturel du pays et le droit des peuples autochtones à l'autodétermination dans le cadre de la Constitution. Il a en outre adopté un programme national pour le développement des peuples autochtones qui sera mis en œuvre pendant la période 2001-2006.

55. Le Paraguay a donné des informations concernant les activités de l'Institut des questions autochtones, organe public chargé de la politique dans ce domaine,

notamment en ce qui concerne la régularisation des droits fonciers des communautés autochtones.

56. La Fédération de Russie a fourni des informations en ce qui concerne un programme public sur « le développement économique et social des minorités autochtones du Nord à l'horizon 2011 ». Ce programme est le principal instrument national relatif aux droits socioéconomiques des peuples autochtones du Nord. Le Président de la Fédération de Russie suit en personne la mise en œuvre de la Décennie. Le Gouvernement est favorable à l'institution d'une deuxième Décennie en 2005. Le groupe de travail sur le projet de déclaration et sur la création de l'Instance permanente ont tous deux été appuyés par la Fédération de Russie. Le Gouvernement a apporté son concours à l'Association russe des peuples autochtones du Nord qui a ainsi réussi à obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. En ce qui concerne la préservation de l'héritage culturel des peuples autochtones, le rapport relève la création d'une commission nationale pour la préservation de la culture non matérielle. Plusieurs accords bilatéraux relatifs à des questions environnementales intéressant les peuples autochtones vivant selon leurs traditions dans la zone du détroit de Béring, ont été signés entre la Fédération de Russie et les États-Unis.

Informations émanant du système des Nations Unies

57. Jusqu'à mai 2004, les départements et organisations du système des Nations Unies ci-après avaient répondu à la demande d'information formulée par le Coordonnateur : ONU-Habitat; FNUAP; OIT; UNIFEM; PAM; FAO; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; OMS; UNICEF; CNUCED; Département des opérations de maintien de la paix; Bureau de la coordination des affaires humanitaires; Bureau des affaires juridiques et Département de l'information. L'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale du commerce ont aussi répondu. Les informations fournies par ces organisations figurent dans l'additif du présent rapport.

IV. Conclusions préliminaires

58. **Dans l'ensemble, on peut affirmer, de façon préliminaire, que l'évolution du système des Nations Unies au cours des 10 dernières années, a été positive. Dans plusieurs organisations et organismes spécialisés des Nations Unies, les programmes, projets et activités concernant les peuples autochtones ont été développés, comme en témoignent les rapports figurant dans l'additif du présent document. Dans certaines organisations, l'évolution a été spectaculaire. C'est le cas de l'OMPI, qui n'avait mené aucune activité sur les peuples autochtones au début de la Décennie et qui aujourd'hui, dans le cadre de son budget ordinaire, exécute un important programme sur le savoir traditionnel et tient une réunion annuelle d'un comité intergouvernemental sur cette question, à laquelle participent plus de 100 organisations autochtones. L'UNITAR, qui a lancé son programme de formation avec des organisations de peuples autochtones en 2000, a été invité par les membres de l'Instance permanente à les aider à préparer leur première session. Le rapport d'ONU-Habitat, qui réservait auparavant peu de place aux questions autochtones, a innové avec une importante étude, menée conjointement avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, sur les peuples autochtones et leurs droits à un logement décent.**

59. Au moment où s'achève la Décennie internationale, les peuples autochtones ont plus de possibilités de financer leurs activités qu'auparavant. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme appuie les projets concernant les droits fondamentaux de ces peuples et apporte son concours au financement de la participation de leurs représentants aux réunions de l'ONU et des experts des questions autochtones aux séminaires et aux ateliers. Durant la Décennie, les financements accordés dans le cadre des deux fonds de contributions volontaires et du budget ordinaire ont permis d'affecter, suivant l'avis des organisations autochtones elles-mêmes, plusieurs millions de dollars à l'aide directe en faveur de celles-ci sous forme de bourses de voyage, de formation aux droits de l'homme, d'appui à des projets ou d'invitations à des séminaires d'experts. Ces montants sont d'autant plus significatifs pour un des organismes des Nations Unies qui bénéficie d'un budget des plus modestes. D'autres organismes des Nations Unies ont accordé des financements directs aux organisations de peuples autochtones. Avec l'achèvement de la Décennie, la Banque mondiale a mis en place, sur le modèle du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie, un petit fonds de subventionnement pour les peuples autochtones doté d'un conseil consultatif composé de personnes autochtones.

60. Les peuples autochtones sont aussi mieux intégrés dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies. C'est ainsi que le rapport de l'OIT donne des détails sur son projet Indisco, le premier du genre à promouvoir des coopératives de développement autonome dans les communautés autochtones, et sur le programme financé par l'Agence danoise de développement international en vue de promouvoir la Convention n° 169 de l'OIT. La note de politique générale sur les peuples autochtones, adoptée par le PNUD, constitue une directive opérationnelle qui est maintenant intégrée dans les activités de développement des Nations Unies au niveau des pays. Le FIDA, la FAO et l'UNICEF ont, en collaboration avec des gouvernements et des communautés autochtones, activement favorisé des approches régionales sur les peuples autochtones.

61. L'information sur les activités menées à l'échelle du système dans ce domaine est aujourd'hui plus largement diffusée, grâce à la multiplication des publications et des sites Web. En ce qui concerne la participation, telle que l'exprime le thème de la Décennie « Populations autochtones : partenariat dans l'action », les représentants autochtones ont aujourd'hui, bien plus qu'hier, la possibilité de prendre part à des conférences mondiales et des séminaires internationaux, mais aussi aux activités des organismes des Nations Unies, ce qui met à rude épreuve leurs organisations qui n'ont pas suffisamment de ressources pour financer leurs déplacements. À la faveur de la Convention sur la diversité biologique, les peuples autochtones ont également pu obtenir la possibilité de contribuer au processus de mise en œuvre grâce à leur participation à un groupe de travail. En outre, plusieurs organismes des Nations Unies ont offert des emplois à des personnes autochtones.

62. Les séminaires et ateliers qui se sont tenus dans le cadre de la Décennie ont permis d'inscrire au nombre des préoccupations internationales des questions peu connues concernant les peuples autochtones. C'est ainsi que le séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'administration de la justice, qui s'est tenu à Madrid en 2003, a été l'occasion de publier plus de

20 documents d'experts sur l'accès à la justice, les lois et pratiques coutumières et les cas existants de pluralisme juridique. Pour la première fois, des experts ont pu, à cette occasion, se pencher sur un sujet de plus en plus abordé dans les pays qui comptent des peuples autochtones et qui manque cruellement de documentation comparative.

63. À la faveur d'un grand nombre d'activités conjointes, la Décennie a également permis de renforcer très largement la coopération entre les organismes des Nations Unies, objectif qui avait bénéficié d'un rang élevé de priorité dans le Programme d'activités, mais aussi de l'institutionnaliser par la création, en 2002, du Groupe d'appui interorganisations sur les questions liées aux populations autochtones. Ce groupe, qui compte parmi ses membres quasiment tous les départements, programmes, fonds et organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, se réunit deux fois par an pour discuter de la coopération interorganisations en ce qui concerne les questions liées aux populations autochtones et coopère avec l'Instance permanente pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes.

64. Durant la Décennie, des évolutions institutionnelles positives ont été enregistrées dans le domaine de la protection et de la promotion internationales des droits des peuples autochtones. La création du poste de Rapporteur spécial sur les peuples autochtones, la jurisprudence de plus en plus fournie sur les droits des peuples autochtones au sein des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le suivi des questions liées aux populations autochtones par les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux et les organes de contrôle de l'OIT, les rapports thématiques et les rapports de pays de la Commission des droits de l'homme, ainsi que la publication de plusieurs études des Nations Unies sur des questions fondamentales et complexes intéressant les peuples autochtones, sont autant d'activités qui témoignent de l'évolution de la réflexion et de la connaissance des cultures, de l'histoire et des préoccupations actuelles de ces peuples.

65. Au terme de la Décennie, les représentants des peuples autochtones ont acquis une connaissance plus approfondie du système de protection des droits de l'homme et utilisent celui-ci de plus en plus au mieux de leurs intérêts. Les actions entreprises par les organes créés en vertu d'instruments internationaux et par les fonctionnaires pour aller à la rencontre des populations autochtones et leur expliquer le travail accompli, a éveillé l'intérêt de celles-ci. Toutes les activités de formation menées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme comportent aujourd'hui un enseignement visant à mieux faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs mécanismes de suivi. La Convention n° 169 de l'OIT, ratifiée à ce jour par 17 États, est devenue une référence incontournable pour de nombreux peuples autochtones, pour les États Membres et pour les organisations intergouvernementales dans le domaine de l'évolution de la politique et de la législation autant que dans celui des activités opérationnelles. Au niveau régional, l'OEA est en train de finaliser la rédaction d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones des Amériques. En Afrique, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a mis en place un groupe de travail sur les peuples et les communautés autochtones.

66. S'il est vrai que l'évolution constatée au cours de la Décennie est positive, il n'en demeure pas moins que des problèmes continuent de se poser. En ce qui concerne la protection des droits de l'homme, on relève deux problèmes aigus. Le premier concerne la non-application des normes relatives aux droits de l'homme au niveau national, qui a été maintes fois relevée par le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones, mais aussi par le Secrétaire général. Le deuxième a trait à l'échec enregistré dans l'adoption du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, qui avait été recommandée dans le programme d'activités de la Décennie. Plusieurs États Membres et peuples autochtones avaient exprimé le vœu qu'un consensus soit trouvé sur les droits des peuples autochtones à déterminer leur propre avenir, à bénéficier de leurs terres et de leurs ressources et à participer pleinement à la vie politique, économique et sociale de leur pays. Tel n'a pas été le cas et l'absence de progrès à cet égard paralysera les initiatives relatives à l'établissement de normes dans d'autres domaines intéressant les peuples autochtones et freinera l'élaboration, à leur intention, d'une politique de développement qui pourrait servir de référence pour le système des Nations Unies dans son ensemble. La Décennie arrivant à son terme, on demande de plus en plus d'adopter une nouvelle approche qui dynamiserait les discussions, assurerait la participation pleine et entière des observateurs autochtones au même titre que pour le Groupe de travail sur les populations autochtones et l'Instance permanente, redonnerait confiance et établirait un consensus sur un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, qui serait soumis à l'Assemblée générale pour adoption.

67. Un des défis à venir concernera la mise en œuvre, par les États Membres, de programmes favorisant le développement et les droits de ces peuples, ainsi que l'appui des Nations Unies. Tel est le véritable test de la Décennie, car si l'amélioration des conditions de vie de nombreuses communautés autochtones avait été modeste ou n'avait pas pu être mesurée, on aurait considéré que les efforts consentis au cours des 10 dernières années comme incomplets. Cela signifie que les Nations Unies devront peut-être se pencher, avec les gouvernements et les peuples autochtones, sur les modalités de traitement des questions concernant ces peuples dans le cadre des programmes de pays et voir dans quelle mesure les priorités de ces peuples sont prises en compte dans les stratégies nationales et régionales, promouvoir un développement axé sur les droits de l'homme et des peuples autochtones et renforcer la coopération interinstitutions afin de réaliser les objectifs communs qui ont été arrêtés et approuvés par l'ensemble des partenaires du processus de développement.

68. Que les États Membres décident ou non d'instituer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones, il importera, en tout état de cause, de poursuivre les actions entamées, de mettre en place un cadre opérationnel pour approfondir l'action au niveau international et, en ce qui concerne les pays où vivent des peuples autochtones, d'établir des objectifs réalisables à moyen terme.

Notes

¹ A/54/487 et Add.

² Par. 11 à 25 de l'annexe de la résolution 50/157 de l'Assemblée générale.

³ Ibid., par. 15 à 23.

⁴ Pour de plus amples informations sur le Rapporteur spécial et ses rapports, consulter le site <www.ohchr.org/french>.